

Fonds DAANSE

SACD - Ministère de la Culture (DGCA)

*Un dispositif au bénéfice de la visibilité et de la diffusion des œuvres des chorégraphes
Artistes associé.e.s des réseaux CCN et CDCN*

Appel à projets chorégraphiques

La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) et la Direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la Culture créent en 2026, en lien avec les deux réseaux labellisés Centres Chorégraphiques Nationaux (CCN) et Centres de Développement Chorégraphique Nationaux (CDCN), un fonds de soutien à l'échelle nationale, au service de la visibilité et de la diffusion des œuvres des auteurs et autrices chorégraphes, bénéficiant du dispositif *Résidences d'artistes associés* au sein de ces 2 réseaux.

Le Fonds DAANSE a vocation à financer et à renforcer la présentation d'œuvres chorégraphiques créées par les Artistes associés dans le cadre de leur résidence, au sein d'événements festivaliers de grande envergure, marqués par une présence importante de professionnels de la programmation.

Cette démarche s'intègre dans le cadre du plan *Mieux produire, mieux diffuser* du ministère de la Culture et vise notamment à renforcer la collaboration inter-réseaux des 2 labels chorégraphiques CCN et CDCN.

Elle s'inscrit dans l'action permanente menée par la SACD pour favoriser la visibilité et la diffusion des œuvres contemporaines.

Pour cette 1ère édition 2026 / 2027, les partenaires de diffusion des œuvres sélectionnées sont :

- CCN - *Agora Cité internationale de la danse – Festival Montpellier Danse*
- CDCN - *Les Hivernales - Avignon – On (y) danse aussi l'été !*

I - Le Fonds DAANSE

Doté de 40 000€ pour l'édition 2026 / 2027, il est réparti à parité entre artistes associés du réseau des CCN et du réseau des CDCN, soit 2 projets soutenus à hauteur de 20 000€ chacun.

Il s'adresse prioritairement aux artistes associés en période de fin de résidence (dernière année ou saison) en vue de favoriser leur activité de diffusion post-résidence. Il donne lieu à un appel à projets.

La démarche visant à solliciter le Fonds de soutien résulte d'une concertation entre l'équipe artistique associée et la structure d'accueil en résidence, conformément aux principes de co-construction régissant les projets de Résidences artistes associés CCN et CDCN.

II – Les critères de recevabilité

- L'œuvre

L'appel à projets concerne les œuvres chorégraphiques créées ou présentées par les Artistes associés dans le cadre de leurs résidences au sein d'un CCN ou d'un CDCN.

L'œuvre chorégraphique proposée doit être adaptable aux conditions techniques (Cf. Partie III / Le dossier de candidature).

- L'artiste associé.e chorégraphe

Un ou une même chorégraphe artiste associé.e ne peut bénéficier du dispositif qu'une seule fois, dans un intervalle de 5 ans.

L'équipe artistique doit disposer d'une capacité administrative, technique et opérationnelle permettant d'assurer la bonne réalisation du projet et des représentations.

- Structure porteuse

Seuls les CCN et les CDCN peuvent répondre à cet appel à projets chorégraphiques.

Une même structure porteuse CCN ou CDCN ne peut bénéficier du dispositif qu'une seule fois, dans un intervalle de 3 ans.

Une même structure porteuse ne peut pas déposer plus de deux dossiers lors d'une même édition du Fonds DAANSE.

- Droits d'auteur et réglementation

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

Le producteur et le diffuseur respectent la réglementation applicable au spectacle vivant, notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD et les conventions collectives applicables. Ils doivent être à jour dans leurs règlements de droits d'auteurs, être en règle avec les organismes sociaux et produire leurs attestations.

III – Le dossier de candidature

Le dossier de candidature au dispositif doit être présenté par un CCN ou un CDCN, pour l'œuvre d'un ou d'une artiste associée dans sa dernière année ou saison d'accueil en résidence. Le cas échéant, la possibilité de déroger à ce critère devra être motivée et étudiée par le comité de pré-sélection.

Le CCN ou CDCN porteur du projet doit réunir l'ensemble des éléments constitutifs du dossier et les joindre au formulaire à remplir sur le portail des soutiens SACD. Le budget lié à l'opération doit présenter les produits et les recettes à l'équilibre, en mentionnant les coûts de cession et les frais annexes, hors droits d'auteurs. Les coûts de cession doivent être détaillés quant au nombre de représentations envisagées au regard des conditions d'accueil proposées par les 2 partenaires de diffusion. Les moyens sollicités auprès du Fonds de soutien (20 000€ par projet) apparaissent dans la partie recettes, qui doit justifier de financements complémentaires pour la réalisation de l'opération.

La SACD assure la gestion du *Fonds DAANSE*. L'aide financière est versée aux deux partenaires de diffusion identifiés pour cette première édition.

La structure porteuse doit mentionner si l'œuvre chorégraphique présentée vise une diffusion dans le cadre de *On (y) danse aussi l'été !* (CDCN Avignon) ou du *Festival Montpellier danse* (Agora, Cité Internationale de la Danse | Montpellier Danse + CCN Occitanie), ceci au regard des conditions d'accueil proposées par les 2 partenaires de diffusion :

On (y) danse aussi l'été ! 2027 - Les Hivernales - CDCN Avignon

Diffusion prévisionnelle de 5 représentations (contrat de cession) – Dates envisagées du 10 au 14 juillet 2027 durant la période du festival d'Avignon. Montage et répétitions en juin 2027.

- Une œuvre adaptée aux conditions d'accueil du festival *On (y) danse aussi l'été !* du CDCN d'Avignon ;
- L'œuvre aura été préalablement créée, la diffusion à Avignon ne devant pas être les premières représentations ;
- Une œuvre entre 1 et 2 interprètes, et d'un minimum d'une personne à la régie technique
- Une équipe entre 3 et 4 personnes en tournée, incluant le ou la chorégraphe ;
- Une seule œuvre d'une durée minimale de 45 minutes et maximale de 60 minutes ;
- Pour une équipe artistique et technique supérieure à 4 personnes, et/ou un nombre de représentations supérieur à 5 (dans la limite de 10), la structure porteuse répondant à l'appel à projets devra apporter un financement complémentaire pour s'assurer de la bonne faisabilité du projet ;
- Lieu envisagé : le Théâtre des Hivernales (jauge 185 places, ouverture de mur à mur 12 m, profondeur 8 m). La fiche technique disponible auprès des Hivernales d'Avignon – CDCN, fait partie intégrante de l'appel ;
- Aucune location de matériel technique ou dérogation ne sera réalisée par le CDCN ;
- La prise de connaissance des conditions d'accueil financières et techniques auprès du CDCN est un prérequis au dépôt de candidature à l'appel à projets ;
- Le paiement des droits d'auteurs est à la charge du CDCN Avignon.

Festival Montpellier danse 2027 - Agora, Cité Internationale de la Danse | Montpellier Danse + CCN Occitanie
Diffusion de 2 représentations (contrat de cession) – Dates envisagées 24 et 25 juin 2027 (dans le cadre du temps fort pro).

- Une œuvre idéalement entre 6 et 8 interprètes au plateau ;
- Pouvoir constituer une soirée d'une durée minimale d'environ 55 minutes, à travers une œuvre unique ou deux œuvres du même artiste ;
- Lieu envisagé : le Théâtre Jean Vilar (jauge 374 places, ouverture : 12 m, profondeur 10 m). La fiche technique disponible auprès de l'Agora, Cité Internationale de la Danse | Montpellier Danse + CCN Occitanie, et fait partie de l'appel, aucune location de matériel technique ou dérogation n'est possible ;
- Le paiement des droits d'auteurs est à la charge de Montpellier Danse + CCN Occitanie

L'appel à projets 2026 est ouvert du mercredi 1^{er} juillet à 8h au lundi 7 septembre 2026 à minuit sur :
www.sacd.fr/fr/fondsDAANSE

IV – Le processus de sélection

Pour cette 1^{ère} édition « pilote » prévue en juin/juillet 2027, l'appel à projets est lancé à la date du 1^{er} juillet 2026 avec une clôture prévue au 7 septembre 2026 à minuit.

Une concertation préalable interne au sein des 2 réseaux CCN et CDCN est préconisée par la SACD et la DGCA, visant à identifier des œuvres éligibles au dispositif.

Dans la perspective d'une reconduction du Fonds de soutien pour les années suivantes, les 2 réseaux seront invités à porter une attention à ce que l'ensemble des structures CCN et CDCN puissent à terme bénéficier du dispositif.

Le comité de pré-sélection se tiendra à la SACD à Paris au plus tard le 15 septembre 2026. Piloté conjointement sans voix délibérative par la SACD et la DGCA, il est composé de 2 représentants ou représentantes pour chacun des réseaux CCN et CDCN (hors structures inscrites dans l'appel à projet), de personnalités qualifiées du secteur chorégraphique (représentants d'organismes, de lieux de programmation, chorégraphes, journalistes, autres ...). Les 2 partenaires de diffusion 2027 ne font pas partie du comité de pré-sélection.

Le comité de pré-sélection retient 4 à 6 projets, respectant le principe de parité femme/homme et artistes associé.e.s du réseau des CCN et du réseau des CDCN. L'analyse des projets déposés prend en compte les conditions d'accueil proposées par les 2 partenaires en diffusion, notamment en termes de formats des œuvres, aspects techniques et économie globale de l'opération de programmation.

En coordination avec le comité de pré-sélection, le choix final des œuvres est opéré avec les deux partenaires de diffusion en fonction de la faisabilité globale du projet de programmation dans le cadre des 2 festivals *On (y) danse aussi l'été !* (CDCN Avignon) et *Festival Montpellier danse* (Agora internationale de la danse – CCN de Montpellier).

Le Fonds DAANSE et le Conseil d'Administration de la SACD

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds DAANSE SACD / Ministère de la culture.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds DAANSE ou avec ses auteurs ou autrices.

Le Fonds DAANSE et les membres du comité de pré-sélection

Par mesure de déontologie, un membre du comité de pré-sélection ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Fonds DAANSE SACD / Ministère de la culture (auteur, co-auteur, producteur, collaborateur direct). Si un membre du comité de pré-sélection a un lien indirect avec le projet présenté (ex : regard extérieur, etc.), alors la règle de déport s'applique pendant la réunion.

V – Publication des résultats

Les résultats sont annoncés sur le Portail des soutiens.

Les bénéficiaires des aides sont avisés personnellement des résultats. Les résultats seront également publiés sur le site de la SACD, du Ministère de la Culture, dans la presse et dans les publications externes à la SACD.

VI – Conditions du versement de l'aide

Le bénéfice de l'aide est valide pendant une année à compter de la date de confirmation de l'attribution de l'aide.

La SACD signe avec les diffuseurs partenaires une convention de financement.

Le versement de la subvention se fera à la réception des documents suivants :

- La convention signée
- Un RIB
- Une facture

L'absence de fourniture de ces éléments entraînera l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le bénéficiaire.

VII – Mentions obligatoires de communication pour les lieux de diffusion partenaires et les bénéficiaires du dispositif

Les bénéficiaires des soutiens s'engagent à faire figurer en bonne place les logos SACD, Ministère, réseaux CCN / CDCN... et la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds DAANSE SACD / Ministère de la culture »

Ils identifient le compte de la SACD (@sacdparis), de la DGCA et des réseaux CCN / CDCN sur les réseaux sociaux (X, Bluesky, Threads, Facebook, Instagram, LinkedIn...).

VIII – Autres mentions

La SACD et la DGCA tiennent à remercier les 2 réseaux CCN et CDCN, le Comité de concertation, ainsi que les chorégraphes invité.e.s. qui ont contribué à la mise en place du fonds DAANSE :

Représentation CCN et CDCN : Camille d'Angelo - CCN de Tours, Alexandre Bourbonnais - Mille-Plateaux CCN de la Rochelle, Sylvia Courty - BoomStructur CDCN de Clermont-Ferrand, Frédéric Segurette - Le Dancing CDCN de Dijon

Secrétariat général A-CCN & A-CDCN : Thomas da Silva, Carla Philippe

Chorégraphes invité.e.s : Emmanuel Eggermont, Liz Santoro et Pierre Godard

SACD : Yvann Alexandre, Linda Corneille, Guillaume Prieur, Corinne Horvault, Valérie-Anne Expert, Françoise Loubet,

DGCA – Délégation à la danse : Laurent Vinauger, David Mati, Chloé Arnaud, Vincent Cosse, Lou Lefftz